

VILLE DE SAINT-CHARLES-BOROMMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2245-2024

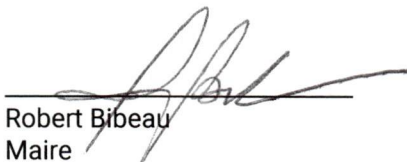
Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée afin d'y ajuster le tarif relatif à la vente de licences pour les chiens

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 2158-2019 afin d'y préciser le tarif pour la vente de licences pour les chiens suite à l'octroi du contrat AOP2023-11 pour la fourniture de services techniques pour le contrôle animalier;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le **11 mars 2024**, la présentation de celui-ci et son dépôt à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. L'annexe F est modifiée concernant le tarif **F.1 Licence – chien (1^{er} janvier au 31 décembre)** en remplaçant le montant de 25 \$ par 30 \$.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Robert Bibeau
Maire


Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à la séance du conseil du **25 mars 2024**.